



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN
440, avenue du Collège, C. P. 100
Saint-Benjamin, QC G0M 1N0
Téléphone: (418) 594-8156
Courriel: munstbenjamin@aclcable.ca

COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, le **16 décembre 2019** à 18:30 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Nancy Mathieu
Siège #2 - Bruno Giguère
Siège #3 - Renée Rodrigue
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #5 - Maxime Veilleux
Siège #6 - Laurier Poulin

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de Madame Martine Boulet, mairesse. Mme Lisa Lee Farman, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

RÉSOLUTION 2019-12-306

Adoption du règlement 410-19 décrétant les taux de taxations pour 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 410-19

RÈGLEMENT PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DÉCRÉTANT DE MÊME QUE LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Benjamin se doit d'adopter un budget équilibré pour l'année 2020;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut régler le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt et pénalité sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes ou compensations municipales;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Benjamin désire imposer dans un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2020;

ATTENDU QU'UN avis de motion et une présentation du présent règlement ont été préalablement donnés à une séance ordinaire tenue le 2^e jour de décembre 2019;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Renée Rodrigue, appuyée par monsieur le conseiller Joey Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 410-19, du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Benjamin soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE;

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin adopte le budget 2020 qui se lit comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Taxes	1 178 063
Paiements tenants lieu de taxes	6 427
Service rendus	38 300
Imposition de droit	33 500
Amandes et pénalités	1 000
Intérêts	11 750
Transferts	379 705
TOTAL DES REVENUS	1 648 74
DÉPENSES	
Administration générale	310 000
Sécurités publiques	161 960
Transport	592 000
Hygiène du milieu	151 810
Aménagement, Urbanisme et développement	83 300
Loisirs et culture	87 000
Frais de financement (intérêts sur emprunts)	68 735
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Financement (remboursement en capital)	168 940
Activité investissement	25 000
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES	1 648 745

ARTICLE 3 TAXES – COMPENSATIONS – TARIFICATIONS

Article 3.1 Taxe foncière

Qu'une taxe foncière soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2020, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, par 100\$ de la valeur des immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2020.

Le conseil décrète que le taux de base de la taxe foncière est fixé à **0.911\$ par cent dollars** d'évaluation.

Article 3.2 : taxe Sûreté du Québec

Qu'une taxe de la Sûreté du Québec soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2020, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, par 100\$ de la valeur des immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2020.

Le conseil décrète que le taux de base de la taxe est fixé à **0.076\$ par cent dollars** d'évaluation.

Article 3.3 : taxes sur les règlements

Qu'une taxe sur les règlements d'emprunts soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2020, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, par 100\$ de la valeur des immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2020.

Le conseil décrète que le taux de base de la taxe sur les règlements d'emprunt soit :

Règlement d'emprunt :

d'évaluation	camion incendie	est fixé à <u>0.025\$ par cent dollars</u>
d'évaluation	Chargeur roues	est fixé à <u>0.009\$ par cent dollars</u>
d'évaluation	14 ^e rang Est	est fixé à <u>0.048\$ par cent dollars</u>

Article 3.4 : Compensation – service d'ordures :

Afin de payer les frais de service de cueillette, de transport et de disposition des déchets et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année financière 2020, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires ou occupants résidentiel, commercial, chalet et cabane à sucre d'immeubles de la municipalité, répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

A) Résidentiel	176.50
B) Commercial 1	257.00
C) Commercial	329.00
D) Chalet	71.00
E) Cabane à sucre	71.00

Articles 3.5 : compensation : service d'égout

Afin de payer les frais du service d'égout et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année financière 2020, un tarif **fixe de 69.00\$ par unité pour le traitement des eaux usées (règlement # 283-99) et un montant fixe de 204.00\$ par unité pour l'opération des systèmes de traitement des eaux usées (règlement #283-99) et l'entretien du réseau** à tous propriétaires d'immeuble imposables raccordés aux services d'égout public situés sur le territoire de la municipalité.

Article 3.6 : compensation – service de vidanges de fosses septiques

Il est par le présent règlement exigé et sera prélevé pour l'année financière 2019 un **tarif de 35\$** pour le traitement de fosse septique à tout propriétaire utilisateur du service.

Article 3.7 : autres tarifications pour service municipaux

Les biens et services offerts par la Municipalité font partie intégrante du règlement des taux de taxation annuelle et sont par conséquent révisés à chaque année. Tout tarif ci-après décrit pourra être révisé par résolution en cours d'année.

PHOTOCOPIE:	0,50 \$
Photocopie couleur :	1,00 \$
Photocopie recto-verso ou 11 X 17:	1.00 \$
Photocopie de matrice :	2.00 \$ au bureau 5.00 \$ par fax ou courrier

CONFIRMATION DE TAXES : 15.00 \$ Notaires ou autres

TÉLÉCOPIE :	1,50 \$
Page de garde :	Gratuit
Page suivante :	0.50 \$

BAC VERT OU BAC BLEU : 93,00 \$
Si le tarif augmente pour l'achat, la hausse sera chargée.

LOCATION DE SALLES :

Organismes et comités OSBL :	Gratui
Organismes à but lucratif et autres :	
Pour organisme de St-Benjamin	125,00 \$/jour
Pour organisme extérieur	150,00 \$/jour
Préparation salle la veille (après 18h) :	25,00\$
Location pour décès *:	250,00 \$/1 ^{er} jour
	100,00 \$/jour additionnel
Montage salle pour buffet :	50,00 \$
Formation de courte durée (- de 3h) 15,00 \$/hre, maximum	25,00\$

*L'usage de la salle de l'édifice municipal comme salon funéraire aura préséance.

LOCATION D'ÉQUIPEMENT :

Tables :	5,00 \$/table
Chaises :	0,50 \$/chaise
Jeux de poches	10,00\$/jours
Organismes et comités OSBL :	Gratui

PERMIS DE BRÛLAGE : 10,00 \$

VOIRIE :

Terre de fossés :	gratuit au plus proche
Vieux ponceaux prix fixé selon l'état des matériaux	
Loader :	125,00\$/heure avec chauffeur

INCENDIE DE VÉHICULES : (article 20.1.2 du règlement #350-11)

Autopompe :	225,00\$/heure
Véhicule d'urgence :	75,00\$/heure

ARTICLE 4 MODALITÉS DE PAIEMENT:

Article 4.1 : Versement

Conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les modalités de paiement des taxes et compensations prévues au présent règlement sont fixées comme suit :

Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300. \$, le compte doit être payé en un seul versement.

Pour tout compte de taxes dont le total est supérieur à 300. \$, le débiteur à le choix de le payer en quatre (4) versements égaux.

Le premier versement sera de trente (30) jours après l'envoi du compte;

La date d'échéance du premier versement ou du versement unique est le 25 février 2020. La date d'échéance du deuxième versement est le 28 avril 2020. La date d'échéance du troisième versement est le 23 juin 2020 et la date d'échéance du quatrième versement est le 25 août 2020 et ce avec une proportion de 25% à chacun des versements.

Article 4.2 Paiement exigible, taux d'intérêt et pénalité

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;

Les taxes et compensations à la municipalité de Saint-Benjamin portent intérêt à raison de 10% l'an et une pénalité à 1.5% par mois complet de retard à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Tout autre compte dû à la Municipalité porte intérêt à raison de 10% l'an.

Les arrérages de taxes, les montants dus à la municipalité depuis plus de 2 ans sont assujettis à une procédure de vente de défaut de paiement des taxes, sous réserve d'une décision du conseil d'agir sous un délai plus court.

Que seul un reçu de confirmation de paiement sera remis pour les versements effectués en argent fait au comptoir du bureau de la municipalité

ARTICLE 5 : RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE

Le présent règlement abroge toute disposition réglementaire relative au paiement des taxes en plusieurs versements.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martine Boulet, mairesse


Lisa Lee Farman, secrétaire

Avis de motion donné le 2 décembre 2019

Présentation du projet du règlement le 2 décembre 2019

Adopté à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

Affichage public le 17 décembre 2019

Entrée en vigueur le 17 décembre 2019.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Benjamin, ce 17 décembre 2019.


Martine Boulet
Mairesse


Lisa Lee Farman
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Handwritten signature

Handwritten signature